

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial	86 619,57		86 619,57	86 619,57
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	24 771,82	18 918,01	5 853,81	5 788,91
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	111 391,39	18 918,01	92 473,38	92 408,48
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	194 661,67	15 101,17	179 560,50	152 495,28
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	129 576,73		129 576,73	5 135,68
	Charges constatées d'avance	582,08		582,08	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	123 213,19		123 213,19	133 557,71
	Total de l'actif circulant (IV)	448 033,67	15 101,17	432 932,50	291 188,67
	Frais d'émission des emprunts (V)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	559 425,06	34 019,18	525 405,88	383 597,15

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	324 820,48	197 529,13

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	68 489,87	35 343,11
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(76 172,93)	33 146,76
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		(5 483,06)	70 689,87
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques	41 000,00	75 130,00
	Provisions pour charges		
Total des provisions		41 000,00	75 130,00
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	4 230,56	16 057,08
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 847,22	70 154,23
	Dettes fiscales et sociales	220 089,63	141 988,21
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	8 721,53	9 577,76
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		489 888,94	237 777,28
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		525 405,88	383 597,15
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(76 172,93)	33 146,76
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		489 888,94	233 747,24
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **525 406** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 546 453** euros et un total **charges** de **1 622 626** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-76 173** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau& informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	86 619,57					86 619,57
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 619,57					86 619,57
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	8 689,78					8 689,78
	Matériel de transport			600,00			600,00
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	13 340,56		2 141,48			15 482,04
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 030,34		2 741,48			24 771,82
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		108 649,91		2 741,48			111 391,39

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			5 595,60	1 021,96		6 617,56
	Matériel de transport				27,00		27,00
	Matériel de bureau, mobilier			10 645,83	1 627,62		12 273,45
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				16 241,43	2 676,58		18 918,01
TOTAL				16 241,43	2 676,58		18 918,01

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	75 130,00		34 130,00	41 000,00
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	75 130,00		34 130,00	41 000,00
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	39 898,17	15 101,17	39 898,17	15 101,17
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	39 898,17	15 101,17	39 898,17	15 101,17
TOTAL GENERAL		115 028,17	15 101,17	74 028,17	56 101,17
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			15 101,17	74 028,17	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	194 661,67	194 661,67	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	300,00	300,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 857,15	27 857,15	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	101 419,58	101 419,58	
	Charges constatées d'avance	582,08	582,08	
	TOTAL DES CREANCES	324 820,48	324 820,48	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	200,52	200,52		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	4 030,04	4 030,04		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	256 847,22	256 847,22		
	Personnel et comptes rattachés	155 672,97	155 672,97		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 897,17	62 897,17		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	293,76	293,76		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 225,73	1 225,73		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	8 721,53	8 721,53		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	489 888,94	489 888,94		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	12 027,04			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		294 784
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		156 000
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>156 000</i>	
Dettes fiscales et sociales		138 784
<i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i>	<i>105 492</i>	
<i>PROV/MODULATION</i>	<i>10 940</i>	
<i>CH. SOC. S/ CP</i>	<i>16 312</i>	
<i>MODULATION - CHARGES PATRONALES PROVISIONS POUR</i>	<i>1 094</i>	
<i>TA - FORMATION PRO. CONTINUE</i>	<i>4 820</i>	
<i>CVAE 2025 A PAYER</i>	<i>125</i>	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			582	582
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				582

A2MICILE OBERNAI

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €
Siège social : Résidence le Suffren – 2 Rue de Pully 67210 Obernai
RCS SAVERNE N° 831 772 975

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 19 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 8 heures 30.

Les associés de la Société se sont réunis au 9 allée Cérès à 67200 STRASBOURG, en assemblée générale ordinaire mixte sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandées avec accusé de réception envoyées le quatre juin deux mille vingt-six.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Il en ressort que l'ensemble des associés sont présents et représentés.

Madame Nathalie PETER préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Elle est assistée par le cabinet Forvis Mazars Avocats, mandatés pour la rédaction de la documentation juridique et elle leur demande d'organiser la séance.

Monsieur Pierre KANNENGIESSER, le directeur administratif et financier du groupe Azaé est également présent.

Il est indiqué aux participants qu'un enregistrement de la séance n'est pas souhaité.

Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES, associé de la Société confirme, à la demande des participants, qu'aucun enregistrement n'est en cours.

Le Cabinet Forvis Mazars Avocats rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

❖ **PARTIE ORDINAIRE**

1. approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la gérance ;
2. affectation des résultats de cet exercice ;
3. mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
4. mandat des co-gérants ;
5. non dissolution de la société par anticipation visée à l'article L 223-42 du code de commerce ;

❖ **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

6. réduction de capital motivée par les pertes d'un montant de 2.000 € sous condition suspensive;
7. augmentation du capital social ;

8. réduction de capital motivée par les pertes d'un montant de 80.000 € sous condition suspensive ;
9. reconstitution des capitaux propres sous condition suspensive ;
10. modification des statuts sous condition suspensive ;
11. délégation de pouvoirs à la gérance ;
12. délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Forvis Mazars Avocats ensuite donne lecture du rapport de la gérance à l'assemblée générale mixte.

Puis, Forvis Mazars Avocats ouvre la discussion. Monsieur Christophe GONCALVES pose des questions sur le bilan clos au 31/12/2025 de la Société, en particulier il demande des explications sur les postes Autres Créances et Provisions pour risques. Madame Nathalie PETER, en qualité de gérant, et le Directeur Administratif et Financier de la Société répondent aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, Forvis Mazars Avocats met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES, associé de la Société, indique immédiatement, qu'il votera contre toutes les résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31/12/2025 sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- ***Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;***
- ***Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;***
- ***Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.***

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'existence d'une perte de 76.172,93 €, qu'elle décide d'affecter en intégralité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- ***Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;***
- ***Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;***

- ***Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.***

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la conclusion de la convention suivante, depuis sa conclusion :

- Bail commercial conclu le 05/12/2017 entre la SCI AVENIR (RCS Strasbourg N°833 019 805), dont Madame Nathalie PETER est associée indéfiniment responsable et co-gérante, et la Société, pour un loyer d'un montant initial de 1.600 € HT, lequel est indexé automatiquement en fonction de la variation à la hausse de l'indice ILC le 05/12 de chaque année. Il a par ailleurs été convenu d'ajouter un montant forfaitaire de 50 € HT au loyer indexé chaque année du 05/12/2018 au 05/12/2025. Au 31/12/2025, le montant du loyer était de 2.280,34 € HT mensuel, soit 27.364,08 € HT annuel, et 160 € TTC d'avance sur charges mensuel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des ayants droits au vote, de 12 voix sur 14 voix :

- ***Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;***
- ***Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.***

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de Madame Nathalie PETER et Monsieur Benjamin PETER, co-gérants de la Société, ce jour, décide renouveler Madame Nathalie PETER pour une durée déterminée jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31/12/2026.

Le mandat de co-gérant de Monsieur Benjamin PETER prend en conséquence fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- ***Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;***
- ***Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;***
- ***Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.***

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de la réalisation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -5.483 € pour un capital de 2.000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES, indique clairement voter favorablement à cette résolution, contrairement à ses indications en début de séance.

SIXIÈME RESOLUTION

En suite de la perte réalisée au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital proposée au vote de l'assemblée à la prochaine résolution :

- de réduire le capital social d'un montant de 2.000 € pour le porter à 0 €, par apurement des pertes sociales à due concurrence et affectation de ladite somme au compte « Report à nouveau » ;
- de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro du nombre total des parts sociales composant le capital social, soit l'annulation de 20 parts.

Le capital social passera ainsi de 2.000 € à 0 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- ***Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;***
- ***Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;***
- ***Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.***

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200.000 € pour le porter 0 € à 200.000 €.

L'augmentation de capital sera réalisée par émission et création de 20 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune, à libérer intégralement en numéraire.

Ces parts sociales nouvelles seront émises au pair.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront assimilées aux parts sociales anciennes à compter de cette date.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du 22 juin 2026 inclus et jusqu'au 26 juin 2026 inclus. Les parts sociales nouvelles devront être intégralement libérées dès leur souscription.

La libération des parts nouvelles ne pourra intervenir que par versement effectif de fonds, toute libération par voie de compensation de créances étant exclue.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions devront être déposés sur le compte bancaire ouvert au nom de la société auprès de la banque BECM - 6 rue de Berne à 67300 SCHILTIGHEIM.

L'augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription prévu aux statuts.

Les propriétaires et cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 part nouvelle pour 1 part ancienne. En outre, ils bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible pour les parts qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible. Ce droit à titre réductible s'exercera proportionnellement aux droits de souscription des associés et dans la limite de leurs demandes.

Si la totalité des parts nouvelles n'était pas souscrite à l'expiration du délai de souscription, l'assemblée générale décide d'autoriser la Gérance, soit à recueillir les souscriptions de tiers, sous réserve de leur agrément par décision collective des associés, afin que l'augmentation de capital soit souscrite en totalité, soit à limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que ce montant soit au moins égal à 180.000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

HUITIÈME RESOLUTION

En suite de la perte réalisée au cours de l'exercice clos le 31/12/2025 et compte tenu des pertes anticipées pour l'exercice à clore le 31/12/2026, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital proposée au vote de l'assemblée à la résolution précédente :

- de réduire le capital social d'un montant de 80.000 € pour le porter de 200.000 € à 120.000 €, par affectation de ladite somme au compte « Report à nouveau » à hauteur de 5.683,06 € afin de l'apurer intégralement et par affectation du solde à un compte prime d'émission dit « indisponible » sur lequel sera imputé à due concurrence les éventuelles pertes constatées lors des exercices postérieurs.
- de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales qui passe de 10.000 € à 6.000 €.

Le capital social passera ainsi de 200.000 € à 120.000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

NEUVIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réductions et d'augmentation de capital décrites supra, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

DIXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital décrites supra, l'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

- Article 7 – APPORTS

L'article serait complété par le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale du 19 juin 2026, le capital social a été successivement réduit d'une somme de 2.000 € (deux mille euros), augmenté d'une somme de 200.000 € (deux cent mille euros) puis réduit d'une somme de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) ».

- Article 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article serait désormais rédigé comme suit :

« Le capital social s'élève à 120.000 € (cent vingt mille euros). Il est divisé en 20 (vingt) parts sociales de 6.000 € (six mille euros) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- [A COMPLETER] :	[A COMPLETER] parts sociales
- [A COMPLETER] :	[A COMPLETER] parts sociales
- [A COMPLETER] :	[A COMPLETER] parts sociales

TOTAL :	20 parts sociales. »
----------------	-----------------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de :

- modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- recueillir, vérifier et constater le montant et la libération des souscriptions ;
- obtenir le certificat du dépositaire ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater en conséquence la réalisation de la réduction de capital initiale de 2.000 € ;
- constater en conséquence la réalisation de la réduction de capital de 80.000 € ;
- constater en conséquence, la réalisation de la recapitalisation de la Société ;
- constater la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société et modifier les champs « [A COMPLETER] » en conséquence ;
- signer les statuts mis à jour en suite de la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital.

et de manière générale, sans que cela ne soit limitatif, conclure tout acte, payer tout montant et en général faire ce qui est nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 18 voix sur 20 voix :

- **Vote favorable de A2MICILE EUROPE ;**
- **Vote favorable de Madame Nathalie PETER ;**
- **Vote défavorable de Monsieur Christophe GONCALVES, représentant Madame Lucia GONCALVES.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et un associé présent et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Nathalie PETER
Gérant

Signé par :
 **Nathalie PETER**
0B3CDE187E84474...

A2MICILE EUROPE
Représentée par Monsieur Vincent
CHAULET

Signé par :
 **Vincent CHAULET**
FF0FF4131AA541A...